

Le projet de loi 60 et l'intégrité de la communauté académique: Appel aux instances de l'UQAM

Le projet de loi 60 (Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État) récemment déposé à l'Assemblée nationale prévoit étendre aux universités les dispositions relatives à l'interdiction du port de signes religieux dits ostentatoires. Cette extension, en remettant en cause le caractère inclusif de la communauté académique, la liberté de conscience des professeurEs, ainsi que l'autonomie universitaire, porte atteinte à la mission de notre université. Pour ces raisons, nous, professeurEs à l'UQAM, la rejetons.

Pour une communauté académique ouverte

L'Université est une communauté de recherche et de formation qui ne peut s'épanouir que dans un climat de liberté et de confiance mutuelle. L'adoption des dispositions restrictives du projet de loi 60 et leur application aux universités enverraient un signal négatif à l'ensemble des personnes – professeurEs, chargéEs de cours et étudiantEs - qui portent des signes religieux qualifiés de visibles puisque ce serait leur signifier que des gens comme « eux » ne sont pas les bienvenus dans la communauté académique. Au contraire, nous sommes convaincus que l'Université ne saurait demeurer un lieu d'échanges et de recherches créatif et fécond que si elle pratique la plus grande ouverture possible à l'ensemble des femmes et des hommes qui souhaitent s'engager dans la quête du savoir.

La liberté de conscience personnelle des professeurEs

Le projet de loi 60 enfreint aussi la liberté de conscience des professeurEs, puisqu'il limite de façon incontestable l'exercice de la liberté de religion de ceux pour qui le port de tels signes constitue une prescription à laquelle ils ne sauraient se soustraire sans violer leur conscience.

Les arguments invoqués pour justifier cette limitation ne sont pas recevables. On ne saurait notamment invoquer la crainte qu'en portant de tels signes les professeurEs exercent une influence, voire une pression, indue sur leurs étudiants. Le prétendre, c'est faire peu de cas de notre professionnalisme en inférant du simple port de signes religieux une volonté d'utiliser le statut de professeur pour faire du prosélytisme ou encore une tendance irrépressible à laisser les convictions religieuses guider le jugement professionnel.

L'autonomie universitaire

Principe ancien, reconnu dans l'ensemble des démocraties contemporaines, l'autonomie universitaire comporte quatre éléments fondamentaux: le droit des universités de décider qui peut enseigner, ce qui peut être enseigné, comment cela doit être enseigné et qui peut être admis aux études.

En interdisant aux professeurEs le port de signes religieux dits ostentatoires, tels que définis par l'État, le projet de loi 60 enfreint cette autonomie. Il le fait, d'abord, en prétendant limiter le droit de l'Université de déterminer qui sont les candidatEs les plus compétentEs puisqu'il interdirait l'embauche de celles et ceux qui portent et veulent continuer à porter des signes ainsi qualifiés, et ce même s'ils satisfont aux standards les plus exigeants de l'excellence académique. Ensuite, en stipulant que l'on ne peut enseigner en portant de tels signes, le législateur prescrirait aux professeurEs ce qui constitue un habillement approprié à l'université, s'immisçant ainsi dans les modalités de l'enseignement.

Dans son état actuel, c'est à l'intégrité même de l'Université que le projet de loi 60 porte atteinte. Nous demandons aux instances de l'UQAM de prendre les moyens qui s'imposent pour la préserver. Nous demandons aussi à notre syndicat de s'engager résolument à la défendre.

Pierre Bosset
Dominique Leydet
Jean-Guy Prévost

Vous pouvez ajouter votre nom aux cent premiers signataires en écrivant à luqamouverte@gmail.com à partir de votre adresse uqam.ca <<http://uqam.ca>>

Christian Agbobli
Steven Ambler
Catherine Amiot
Marcos Ancelovici
Victor Armony
Rémi Bachand
Gustavo Barallobres
Julien Bauer
Stéphanie Bernstein
Mathieu Boisvert
Pierre Bosset
Anne-Marie Broudehoux
Mohamed Bouguessa
Richard Bourhis
Rachel Bouvet
Mara Rosemarie Brendgen
Bruce Broomhall
Bonnie Campbell
Nicole Carignan
Jennifer Carter
Amandine Catala
Leila Celis
Michèle Charpentier

Yolande Cohen
Philippe-Benoît Côté
Yves Couture
Rachel Cox
Hugo Cyr
Stéphane Dandeneau
Anne-Marie Daoust
Anne de Vernal
Koen de Winter
Henri Dorvil
Lynn Drapeau
Annie Dubeau
Frédéric Guillaume Dufour
Bernard Duhaime
Till Duppe
Francis Dupuis-Déri
Julian Durazo
Paul Eid
Luc Faucher
Catherine Foisy
Léa Fontaine
Alain G. Gagnon
Frédéric Gagnon
Martin Gallié
Dalia Gesualdi-Fecteau
Anne-Marie Gingras
Luc-Alain Giraldeau
Audrey Gonin
Céleste Grimard- Brotheridge
Isabelle Gusse
Dominic Hardy
Allison Harell
Marie Hazan
Claude Hillaire-Marcel
Nicolas Houde
Louis Jacob
Christa Japel
Maya Jegen
Irène Krymko-Bleton
Michel Lacroix
Lucie Lamarche
René Lapierre
Jean-Marc Larouche
Anne Latendresse
Julie Lavigne

George Lebel
Marie-Nathalie Leblanc
Marie-Louise Lefebvre
Lucie Lemonde
George Leroux
Chiara Letizia
Jacques Lévesque
Dominique Leydet
Hakim Lounis
Alexis Lussier
Sara Magrin
Issiaka Mandé
Roxanne Marcotte
Mathieu Marion
Myriam Martineau
Justin Massie
Maria Nengeh Mensah
Hafhed Mili
Micheline Milot
Daniel Mockle
Mirela Moldoveanu
Suzanne Mongeau
Moha Naouel
Delphine Odier-Guedj
Dan O'Meara
Marcelo Otero
Geneviève Pagé
Claude Panaccio
Alain Paquet
Dario Perinetti
Martin Petitclerc
Chiara Piazzesi
Julie Pieret
Éric Pineault
Hélène Piquet
Louise Poissant
Maryse Potvin
Jean-Guy Prévost
Lilyane Rachedi
Carmen Rico De Sotelo
Serge Robert

Greg Robinson
François Roch
Anne Rochette
Annie Rochette
Vincent Romani
Mauro Rossi
Louis Rousseau
Jean-Hugues Roy
Aziz Salah
Catherine Saouter
Itay Sapir
Anne Saris
Peter B. Scherzer
Michel Séguin
Elizabeth Smith
Angelo Soares
Thérèse St-Gelais
Céline St-Pierre
Joseph-Yvon Thériault
Lin Ting-Sheng
Michel Tousignant
Mirja Trilsch
Francisco Villanueva
Julie Walsh
Stéfan Winter